

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 228

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.1 POLICE MUNICIPALE

**ARRÊTE AUTORISANT LE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN DRONE
POUR SUIVI DE CHANTIER EN COURS CFA GRAVELINES – 31 rue des trois Fermes**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et 226-1 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;

Vu le code des Transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalisation électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord ;

CONSIDERANT la demande en date du 06/11/2024 présentée par Monsieur Léo BAERT, Société SGS à DUNKERQUE, visant à autoriser le survol par un aéronef télé piloté de type « drone » civil, 31 rue des trois Fermes à Gravelines, en domaine public communal dans le cadre d'un suivi de chantier en cours au CFA de Gravelines, pour son client l'entreprise SYLVAGREG.

CONSIDERANT l'extrait du Registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord concernant l'aéronef, enregistré sous le numéro UAS-FR-382441, et l'attestation de formation des télé-pilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés dans le cadre d'un suivi de chantier en cours au CFA de Gravelines, de Monsieur Léo BAERT né(e) le 16/06/1993, valable du **27/11/2023 au 27/11/2028**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1: Monsieur Léo BAERT est autorisé au survol d'un drone 31 rue des trois Fermes à Gravelines, **le vendredi 15 novembre 2024, entre 10h00 et 14h00**, dans le cadre d'un suivi de chantier en cours au CFA de Gravelines, pour son client l'entreprise SYLVAGREG.

ARTICLE 2: L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

ARTICLE 3: L'opérateur devra matérialiser un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 4: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 et 226.1 du Code Pénal.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux Intéressés.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 14 NOV. 2024

Le Maire



Bertrand RINGOT